

Image not found or type unknown



Saisi de voiture en multipropriété

Par **bruce80**, le **28/10/2010 à 19:40**

Bonjour,rnj ai un petit soucis de trésorerie passagère ,un huissier un peu trop zélé a fait la démarche de bloquer la carte grise de la voiture pour avoir une garantie(creance de 3900)!je voulais savoir si c était légal ?en sachant que la carte grise est au nom de mes parents,le mien apparait aussi?pour l assurance.la facture de l automobile est au nom de mes parents et c 'est eux qui payent les mensualités de celle ci car le crédit est a leurs noms!!je vous remercie par avancernbien a vous !rnbruce80

Par **amajuris**, le **29/10/2010 à 10:07**

bjr,rnla carte grise n'est pas un titre de propriété.rnsi la facture de ce véhicule est au nom de vos parents, il appartient à vos parents.rnil faut informer l'huissier en indiquant que le véhicule n'est pas à vous et que vos parents ne sont pas concernés par votre dette.rncdt

Par **mimi493**, le **29/10/2010 à 10:10**

Vous devez, évidemment, fournir à l'huissier, la preuve (le titre de propriété : facture d'achat ou certificat de cession) que le véhicule n'est pas à vous.rnSi vous n'avez pas cette preuve, la CG étant une présomption de propriété, elle est aussi à vous.

Par **bruce80**, le **29/10/2010 à 13:03**

merci beaucoup pour vos réponses!je m 'en doutais un peu ! il a fait un acte (120 euros)j'ai prouvé au clerc que la facture était au nom des parents!et le credit aussi!mais il m 'a fait comprendre que l'huissier ne veut rien entendre!de toute façon cela ne change rien pour moi, sauf la facture en plus!je voulais simplement cassé l 'acte(marre de subir et montrer que l 'on est pas des moutons) mais je pense que cela me couterait plus chère.....en tout cas merci encore et vous souhaite un agréable we!rncordialement christophe

Par **sebastian31**, le **21/02/2012 à 22:49**

j'ai aussi ce problème en plus complexe je pense...rnj'ai une voiture dont j'ai facture d'achat à mon seul nom .rnmais le certfcat de circulation est au nom de ma mère et mon nomrnAinsi en cas de décès de l'un ou l'autre peut garder et utiliser le véhicule (j'ai déjà failli quitter ce monde donc la prudence est là) car il est interdit de rouler avec la voiture avec une carte grise au nom d'un personne décédé.rnEnfin par sécurité future nous avons fais immatriculé la voiture au deux nom = donc en multipropriété.rnrnarrive une dette oublié de ma mère de 880 e devenu 2700 e un huissier saisi la voiture sans vouloir rien savoir aucun échéancier possible puisque la voiture de luxe couvre plus que largement cette somme.rnl'huissier emporte la voiture.rnrnMon avocat ma dit d'envoyer une mise en demeure avec AR à l'huissier avec pour objet de me restituer sous 48h ma voiture sous peine de faire valoir mes droit de propriété devant le JUGE de l'EXECUTION j'ai joint la copie de la carte grise au deux noms et la facture à mon seul nom démontrant que je suis le seul propriétaire , selon la loi la facture ferai foi. rnrnJ'attend la réponse de l'huissier et vous tiens au courant de la suite.rnrnCependant j'ai appeler le débiteur qui à mandaté l'huissier pour lui proposer un règlement avec échéancier du principal de la dette en expliquant que la saisie de ma voiture aller échoué et que ma mère la pauvre est au RSA donc aucune saisi possible autrement il avait l'air ouvert au dialogue à l'inverse de l'huissier. Mais j'ai demander avant tout à ce que ma voiture me soit restituer car je ne suis pas responsable des dettes de ma mère.rnrnje vous invite a voir ces pages légales de l'Etat qui traite le sujet :
rnrnhttp://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/immatriculation-vehicule/obtention-carte-grisern
<http://www.senat.fr/questions/base/2003/qSEQ030306166.html>

Par **sebastian31**, le **21/02/2012 à 22:54**

encore une page qui démontre bien qui à la propriété d'une voiture.rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F20036.xhtml>